

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19523

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, M. Thierry et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les pompiers et pompiers militaires pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Depuis la fin du XIXe siècle, la température moyenne mondiale a augmenté d'au moins 1,1 °C.

En France, nous avons déjà atteint les +1,7°C en 2021 par rapport à 1900, avec une accélération forte ces dernières décennies, provoquant des conséquences multiples sur les humains et la biodiversité (vagues de chaleur meurtrières, inondations, tension sur l'accès aux ressources, hausse du niveau de la mer, fonte des glaciers, etc.).

Il est donc nécessaire de faire en sorte de lutter contre le réchauffement climatique (diminution des gaz à effet de serre...) mais également protéger la population contre ces effets. Or, les sapeurs pompiers y ont un rôle majeur.

En effet, que ce soit pour lutter contre les feux de forêts, les inondations, les tempêtes, ils répondent toujours présent.

De plus, alors que nous évoluons dans une société où la désertification médicale touche l'ensemble des territoires ruraux, que l'on assiste à un recul des services publics comme dernièrement avec la suppression du timbre rouge par la poste, les pompiers et sapeurs pompiers volontaires jouent un rôle crucial, il s'agit du dernier service public de proximité sur nos territoires.

Mais aujourd'hui, ils sont de plus en plus fatigués et usés par la sollicitation de plus en plus forte (pas toujours les temps de repos obligatoire respectés), par le manque de reconnaissance (salariale, managériale, considération).

En 7 ans, les interventions des sapeurs-pompiers ont augmenté de plus de 12% et les effectifs seulement de 2%.

Aussi, cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pompiers, les sapeurs pompiers volontaires et pompiers militaires.